



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 13 décembre 2022
à 19h00 heures
Salle du Conseil communal

Présidence : Pascal Refondini

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu)
5. Assermentation d'une nouvelle Conseillère communale Mme Sandrine VUICHOUD
6. Nomination d'un(e) vice-président(e) pour l'année 2022 – 2023
7. Nomination d'un(e) membre à la commission de gestion pour l'année 2022 - 2023 (nouveau point à l'ordre du jour)
8. Préavis N° 6/2022 concernant la convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de Broye
9. Préavis N° 7/2022 relatif à la demande de crédit d'investissement pour l'aménagement routier et la modération de trafic, l'assainissement et le prolongement des collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) et la mise en conformité de l'éclairage public au chemin de la Bâtiaz – demande de crédit de CHF 821'000.00 TTC
10. Préavis N° 8/2022 relatif au projet de budget 2023
11. Interpellations, motions, postulats
12. Propositions individuelles et divers

1. Opérations préliminaires

Effectif :	50	<i>après assermentation</i>
Présents :	37	<i>y.c. assermentation et arrivées tardives</i>
Excusés :	13	
Absent :	0	
Majorité :	19	

Excusés : Michel BORER, Jacques BOVAY, Nina CRONSTAEDT, Aurora FERRATON, Dina FINGER, Mariela KLINGER-LOHR BONVIN, Adrien LE GAUFFEY, Alexandre MILLIET, Philippe MÜHLHEIM, Olivier REMY, Michel ROCHAT, Gilbert SMADJA, Eric STAUFFACHER

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. le Président annonce deux modifications de l'ordre du jour :

- le préavis N° 7/2022 relatif à la demande de crédit d'investissement pour l'aménagement routier et la modération du trafic, l'assainissement et le prolongement des collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) et la mise en conformité de l'éclairage public au chemin de la Bâtiaz – demande de crédit de CHF 821'000.00 TTC est retiré par la Municipalité. Le Municipal en charge du dossier donnera les raisons lors du point prévu à l'ordre du jour.
- un ajout avec la nomination d'un membre à la commission de gestion suite à la démission du Conseil communal de M. Olivier REMY. Ce nouveau point sera le point 7 de l'ordre du jour. La numérotation des points suivants est donc modifiée.

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022

M. Christian BOVARD tient à signaler que la majorité est 17 et non 16 comme indiqué soit la moitié des membres présents plus un.

Le Président répond que la majorité annoncée sous opération préliminaire concerne la légitimité du conseil à délibérer. Selon l'art. 55 du règlement du CC de 2014 concernant le quorum : *le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres.* L'art. 59 concernant l'appel : *s'il est constaté par l'appel nominal que le quorum fixé à l'article 55 est atteint, le président déclare la séance ouverte.* Constatant dès lors que le nombre de membres présent dépasse la majorité absolue de 26, soit la moitié du total des membres inscrit plus 1, le conseil peut délibérer.

Sans autre demande de parole, le procès-verbal est adopté à une grande majorité soit 28 oui et 4 abstentions.

3. Communications du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Courrier :

En date du 9 décembre 2022, démission du Conseil communal de M. Olivier REMY. (courrier joint au PV)

A la suite de la séance précédente avec un certain nombre de conseillers absents et non excusés, M. le Président tient à rappeler certaines règles en donnant lecture des articles 6 alinéa 2 et 98 de la Loi sur les communes,

Article 98 LC : le conseiller communal est tenu de se rendre aux séances auxquelles il est régulièrement convoqué. Les membres du Conseil qui en dépit d'un avertissement, négligeraient leur devoir de prendre part aux séances peuvent être frappés par le bureau d'une amende. Cette amende ne doit pas aller au-dessus des compétences de la Municipalité (Loi sur les amendes et montant de CHF 500.00)

Article 6 LC : Le conseiller communal qui manque deux séances consécutives et sans juste motif est réputé comme démissionnaire. Le bureau du Conseil est compétent pour apprécier la pertinence des motifs d'absence avancés.

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 12 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et commission du Feu)

Mme Lauriane BRIDEL prend la parole pour l'AJENOL. Une séance a eu lieu le 23 novembre dernier. La facture de garde pour novembre 2022 était diminuée en raison de fonds supplémentaire mais ponctuel accordé par le Confédération permettant ainsi une réduction de 20%.

Mesures phares pour 2023 :

- valorisation des assistantes maternelles en milieu familiale (anciennement : maman de jour) et développement des compétences par une augmentation salaire/horaire (CHF 6.75) et de la formation ; actuellement aucune assistante maternelle en milieu familiale sur la commune.
- divers projets misant sur l'inclusion : besoins spéciaux d'enfants (d'ordre somatique ou comportemental)
- augmentation de la participation par habitant qui passe de CHF 6.12 à CHF 7.82

Le budget de l'AJENOL augmente en raison des points cités. Il s'ajoute d'autres majorations : les charges salariales concernant les honoraires de gestion qui étaient jusqu'ici absorbés par la Bourse communale de Prilly et d'autres associations intercommunales par un poste administratif à 50% (actuellement 30%).

Au final, l'assemblée a validé le budget qui fait assurément sens mais placée devant le fait accompli puisque ce dernier avait déjà été validé par les différentes municipalités. Cette problématique a été soulevée par les délégués lors de la séance. Une résolution a été adoptée avec la mise en place de deux séances par année.

Arrivée de M. Yves GUYOT à 19h33 (35 présents ; 13 excusés ; majorité : 18)

M. Jacek MANTHEY prend la parole pour l'ASIGOS. L'association s'est réunie en séance extraordinaire le 16 novembre avec à l'ordre du jour un préavis d'investissement. Il aimerait en préambule revenir sur la question posée lors de la dernière séance du CC concernant le futur collège à Romanel. Le conseil intercommunal (CI) a été informé d'une séance prévue pour la planification scolaire ainsi que de la possibilité d'une direction d'école à Romanel. Pendant l'élaboration des statuts, une question fut posée comment allait fonctionner les écoles avec davantage de directions soit primaire et secondaire actuellement mais sans réponse de l'ancien comité de direction. Le CI a adopté son règlement. Il y avait également une lettre du Conseil d'Etablissement pour l'accueil de midi sur les sites d'enclassement concernant les enfants scolarisés dans une autre commune. Le CI a adopté une résolution à ce sujet.

Il revient sur le préavis : un crédit d'investissement de CHF 1'732'000.00 pour l'assainissement de l'enveloppe et rénovation énergétique du pavillon scolaire du Sous-Mont à Prilly construit en 2004. Il donne des détails sur les travaux. La Commission de gestion et des finances regrette d'avoir été informée tardivement de même que sur l'état du bâtiment. Elle soulève également le manque de vision d'ensemble. Le préavis a été accepté par 8 oui, 4 contre et 3 abstentions. La participation de Jouxens sera proche de deux-cents-mille francs. M. J. MANTHEY a déposé deux motions qui ont été adoptées pour une analyse complète des bâtiments venant s'ajouter au périmètre de l'ASIGOS décrivant leur état d'entretien et besoin d'investissement et pour le règlement d'application pour la gestion des bâtiments d'ASIGOS+.

M. Julien VERRY prend la parole pour la commission du Feu. Quelques informations dont malheureusement le décès d'un membre du SDIS dans l'exercice de ses fonctions et ceci lors d'un exercice. La commission a siégé le 23 novembre avec comme information la démission de M. Luigi MANCINI membre de la commission et Municipal de Romanel. Le programme VIDIS (nouvelle réorganisation avec les professionnels pour le jour et les pompiers miliciens pour la partie nuit et week-end) ne rentrera pas en vigueur au 1^{er} janvier 2023. En effet, le règlement et la convention intercommunale doivent être modifiés. Le préavis devrait venir devant le CC en octobre pour une entrée au 1^{er} janvier 2024.

5. Assermentation d'une nouvelle Conseillère communale Mme Sandrine VUICHOD

M. le Président invite Mme Sandrine VUICHOD à avancer près du bureau.

Le Président procède à l'assermentation de Mme Sandrine VUICHOUD et lui adresse les félicitations du Conseil.

L'effectif du Conseil est dorénavant de 50 membres avec 36 présents ; 13 excusés ; majorité 19.

6. Nomination d'un(e) vice-président(e) du Conseil pour l'année 2022 - 2023

Personne n'étant intéressé, ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil.

7. Nomination d'un(e) membre à la commission de gestion pour l'année 2022 – 2023 (nouveau point à l'ordre du jour)

M. Georges JUNGO, président, présente la commission, ses tâches et en donne sa composition.

M. André ROLAND présente M. Jean-Yves LE BOUDEC qui accepte. M. Jean-Yves LE BOUDEC est élu par acclamation.

8. Préavis N° 6/2022 concernant la convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de Broye

M. Jean-Yves LE BOUDEC, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission des affaires régionales et du développement du Nord lausannois (CoReg).

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote du préavis N° 6/2022. Ce dernier est accepté par 33 oui et 1 abstention.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité adopté dans sa séance du 11 octobre 2022 (préavis N°6/2022),
- vu le rapport de la commission des affaires régionales et du développement du Nord lausannois du 11 novembre 2022,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter la Convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de Broye.

9. Préavis N° 7/2022 relatif à la demande de crédit d'investissement pour l'aménagement routier et la modération de trafic, l'assainissement et le prolongement des collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) et la mise en conformité de l'éclairage public au chemin de la Bâtiaz – demande de crédit de CHF 821'000.00 TTC

M. Pascal OGGIER explique le report en raison du retard pris par le mandataire, le bureau d'ingénieur chargé du projet, dans les démarches visant à finaliser le dossier de mise à l'enquête publique, celle-ci n'a pu être effectuée dans les délais requis. La Municipalité a donc décidé le report du préavis N° 7/2022 pour la prochaine séance du Conseil.

10. Préavis N° 8/2022 relatif au projet de budget 2023

M. Francesco MONTORO, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission des finances (CoFin).

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. le Président ouvre la discussion générale sur le budget.

M. Jean-Paul GASPOZ partage pleinement les préoccupations de la CoFin concernant la capacité de la commune à financer les investissements prévus dans le tableau des investissements. Sans entrer dans des calculs d'apothicaire, on peut voir qu'avec une dette de 16 millions prévue fin 2023, des investissements 2024 à 2026 de plus de 19 millions, une marge d'autofinancement qu'on pourrait qualifier de limitée, on risque d'arriver avec une dette qui pourrait approcher voire dépasser le plafond d'endettement même si la commune arrive à récupérer ces « fameux » 7.6 millions d'impôts anticipés supputés. En plus, ces 19 millions d'investissements n'incluent pas par exemple la modération du trafic sur le chemin de la Rueyre (modération prévue sur les 3 axes : Vignettes, Bâtiaz et Rueyre) et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments qui pourrait être opportune dans la situation actuelle. Si on arrive au plafond d'endettement à la fin de la législature, au taux d'intérêt actuel, cela représente des intérêts de CHF 500'000.00 par an c'est-à-dire 2.5 points d'impôts. Comme l'a justement dit la CoFin dans son rapport, pour rembourser cette dette et en le faisant sur 30 ans, c'est CHF 900'000.00 par an soit 4,5 points d'impôt qu'il faudra assurer.

C'est une situation qu'il ne souhaite pas léguer aux autorités de la prochaine législature. C'est clair qu'il y aura des choix à faire et peut-être renoncer à certains projets. Au niveau du CC, il n'y a pas la possibilité de voter le plan des investissements. L'assemblée se prononce uniquement sur des projets individuels sans vue d'ensemble et sans possibilité de mettre des priorités.

Il propose que le CC puisse donner un avis consultatif sur les degrés de priorité des projets qui figurent au plan d'investissements. Pour le financement, il faudra passer par le taux d'imposition et qu'au plus tard le prochain préavis le concernant, que la Municipalité propose un plan financier (à voir les modalités) qui indique jusqu'à la fin de la législature comment elle entend financer ces investissements. Actuellement, on vote les budgets sans savoir comment les financer et il aimerait une amélioration de la situation.

M. Jacek MANTHEY remercie M. J.-P. GASPOZ pour son point de vue très perspicace qu'il partage entièrement. S'il le traduit en d'autres termes, ce serait un appel aux économies avec vision d'ensemble et priorisation. Il désire faire une petite incursion sur le préavis qui vient d'être retiré. Il se posait la question sur la nécessité de la mise aux normes pour un éclairage qui fonctionne très bien ; est-ce nécessaire de le faire, est-ce un point d'honneur de mettre les choses aux normes ? Si cette dépense peut être évitée, c'est un petit détail, cela peut peut-être donner lieu à une démarche un peu économe en général.

Arrivée de M. Vincent GANIERE à 20h07 (37 présents ; 13 excusés ; majorité 19)

M. Pierre CEVEY désire commenter les propositions de M. J.-P. GASPOZ. Le plan fiscal et comment financer les projets ces prochaines années est une bonne idée. La CoFin a souvent demandé à la Municipalité d'avoir une planification au niveau des investissements. Il se pose par contre la question s'il est correct que le CC donne son avis concernant la priorité des projets qui est une compétence municipale. M. David BURKHARD a une question de logique concernant l'ASIGOS et le budget. Les bâtiments scolaires passent à l'ASIGOS mais dans les amortissements, cela reste dans les comptes. On finit de les payer, on paie les intérêts de la dette mais c'est pris en compte par l'ASIGOS. On continue de payer et à amortir sur les panneaux solaires mais l'électricité des panneaux solaires est offerte à l'ASIGOS.

Budget 2023 des comptes de fonctionnement par ordre administratif

Administration générale

pages 1, 2 et 3

Pas de demande de parole

Finances pages 4 et 5

M. Julien VERREY demande si le rachat de l'électricité se fait auprès des SIL ou sur le marché privé ? Confirmation via les SIL.

M. Renato RUTTA explique qu'au niveau des SIL, il y a différenciation entre le tarif pour les administrations communales et celui individuel.

Domaines et bâtiments pages 6, 7 et 8

La parole n'est pas demandée

Travaux pages 9, 10 et 11

M. Francesco MONTORO ne désire pas déposer de motion au sujet des ordures ménagères et décharge mais plutôt une invitation adressée à la Municipalité. On appelle un compte affecté parce qu'il est financé par des taxes et non par l'impôt. Au chiffre 45, les charges et les revenus ne sont pas équilibrés alors que selon la loi, les taxes devraient couvrir l'ensemble des coûts en lien avec les déchets. Une discussion a eu lieu avec le Municipal des finances à ce sujet. Lorsque le règlement sur la gestion des déchets a été voté, une interprétation erronée de la loi a été faite. Il faut, dès lors, corriger ce qui a été mal interprété à l'époque.

Il explique qu'en tant que commune, le coût est plus élevé de financer cela par l'impôt vu qu'une partie est prélevée par la péréquation alors qu'un financement à 100% par une taxe ne rentre pas dans le calcul de la péréquation et vu que la marge d'autofinancement est négative au niveau du budget, à moins d'une très bonne nouvelle aux niveaux des comptes, elle restera négative. Ce serait déjà un début d'équilibrer cette section-là.

M. Thierry REYMOND informe que le dossier va être repris en début d'année et la Municipalité reviendra vers la CoFin à ce sujet.

Instruction publique et culte page 12

M. Pierre CEVEY, dans la continuité de la remarque de M. D. BURKHARD, dit que pour faire suite aux discussions entre la CoFin et la Municipalité au sujet de l'étude de ce budget, la commission a constaté que la Municipalité devait au Conseil communal des explications supplémentaires sur l'implication de l'ASIGOS au niveau financier soit de connaître l'impact de l'ASIGOS + en 2023 sur le budget communal.

Mme Nathalie SCHÖNI explique que la participation sera en hausse sur toutes les charges de l'ensemble des écoles qui sont sur les trois communes.

Actuellement, la propriété est, en l'état actuel, toujours aux communes et ceci au niveau du registre foncier. Rien ne sera fait sans l'accord du CC. C'est une proposition de fonctionnement qui a été décidé au sein du Comité de direction qui a été validé par le Conseil intercommunal et cette notion de propriété passera auprès des conseils communaux des trois communes dans le courant de 2023.

M. Jacek MANTHEY dit que pour lui, la situation n'est pas totalement claire au vue de sa compréhension du budget de l'ASIGOS+. Dans ledit budget, il y a l'hypothèse que les bâtiments soient repris par l'ASIGOS. Donc le budget qui détermine la participation de la commune inclut les amortissements sur la valeur de l'école de Jouxens. Il a demandé que le budget soit amendé pour que l'on sache ce qui se passerait si la propriété ne passait pas à l'ASIGOS mais il n'a pas eu de réponse.

Il informe l'assemblée que le budget 2023 de l'ASIGOS a été fait sur l'hypothèse que la propriété des bâtiments passait à l'association ce qui explique ses diverses interventions et la motion déposée lors de la dernière séance du conseil intercommunal.

Mme Sonja ASCHWANDEN explique qu'elle a posé beaucoup de questions lors de la séance de l'ASIGOS et personne n'a été capable d'expliquer la situation. Peu ou pas de compréhension de la part des conseillers intercommunaux.

Mme Nathalie SCHÖNI explique que pour l'établissement du budget 2023, il a été admis le fait que l'ASIGOS devenait propriétaire des bâtiments. Dans un deuxième temps, il sera demandé à chaque commune d'accepter le principe de transfert de propriété. L'augmentation des parts correspond à l'ajout des bâtiments primaires, de même qu'un investissement conséquent portant dans l'affichage numérique frontal dans certaines classes et un poste de secrétaire.

M. David BURKHARD n'a toujours pas de meilleure compréhension. Si on reste propriétaire et que l'on garde l'amortissement et les intérêts de la dette dans les charges, il ne voit pas pourquoi on offrirait le rendement.

M. Bernard FREEMANTLE parle au nom de la Municipalité. Des discussions fournies se sont déroulées en Municipalité où justement elle voulait conserver ces bâtiments en tant qu'entités bâties et le registre foncier fait foi. Toute modification passerait devant le Conseil communal. Les statuts pourraient prévoir la location des bâtiments qui serait une solution préférable pour la Municipalité.

M. Thierry REYMOND confirme que la commune est propriétaire au registre foncier. Si transfert des bâtiments, cela nécessite la modification des statuts de l'ASIGOS qui doivent passer devant les conseils communaux. Une fois la modification effectuée qui permet l'acquisition par l'ASIGOS des bâtiments, cela nécessite un préavis municipal pour céder ces bâtiments et ceci dans les trois communes. Sauf erreur, l'amortissement des panneaux solaires est à la charge de l'ASIGOS.

M. Jacek MANTHEY pour répondre à M. D. BURKHARD concernant les panneaux solaires explique que diverses questions ont été soulevées durant la discussion sur les statuts qui sont restées sans réponse. Tout cela reste dans un certain flou et explique le dépôt de sa motion au sujet du règlement d'application. Pour information, la rénovation du pavillon du Sous-Mont inclut la pose de panneaux solaires et la pompe à chaleur.

M. Vincent GANIERE n'est pas sûr de bien comprendre. Il y a une ligne au budget de CHF 580'000.00 pour un projet « pas très clair », pour permettre à l'ASIGOS de racheter à un prix « pas très clair » des bâtiments, sachant qu'ensuite on pourra encore ré intervenir deux fois lors d'un vote. Est-ce logique ?

M. le Syndic explique que lors de la dernière législature, le Président de l'ASIGOS était M. Luc Recordon. Lorsque les premières discussions ont commencé au sujet de l'ASIGOS+, il s'est retiré et c'est M. Antoine Reymond de Prilly qui a alors repris la présidence. Or M. Reymond n'a pas été réélu à la Municipalité de Prilly. Ce qui fait que l'ASIGOS + s'est retrouvée orpheline. Les municipaux nouvellement élus ont dû monter l'association en une année.

M. Hugo INEICHEN dit que nous ne sommes sûrement pas le premier groupe de communes à devoir résoudre ces problèmes. La question se pose est de savoir si on s'est informé sur la façon de procéder d'autres groupes de communes qui auraient déjà fait ce travail.

Mme Nathalie SCHÖNI explique que des recherches et des actions dans ce sens ont été faites et qu'une aide sera faite par des professionnels très rapidement.

M. Jacek MANTHEY désire rassurer M. V. GANIERE. Le montant indiqué n'est pas pour le rachat des bâtiments mais pour les frais de fonctionnement avec environ CHF 250'000.00 pour le secondaire et le reste pour le primaire qui est calculé sur l'ensemble d'ASIGOS+ qui correspond grosso modo aux frais d'exploitation de notre école. Le point le moins clair est le besoin d'investissement de l'ensemble. Le « danger » pour Jouxkens est qu'on devra payer pour divers bâtiments qui ont besoin de rénovation sans que l'école communale ne soit prise en compte. On perd en quelque sorte le droit de décision sur notre école. Le problème vient de la manière dont l'ASIGOS+ a été mis en place.

M. Thierry GRANDCHAMP rappelle que les CHF 500'000.00 concerne la gestion des bâtiments et au vu de l'état du Grand-Pré, de l'Union et de tous les autres bâtiments, il ne faut pas s'étonner d'avoir un montant aussi élevé juste pour la sécurité des élèves. Il demande aux conseillères et conseillers d'être plus vigilants que l'ancienne législature avec les prochains préavis concernant l'ASIGOS.

Instruction publique et culte page 13

Pas de demande de parole

Police page 14

La parole n'est pas demandée

Sécurité sociale page 15

Pas de demande de parole

Budget 2023 des comptes de fonctionnement « Maison des Navires »

Garderie Petit Navire page 1

M. Francesco MONTORO a une question concernant la hausse des coûts et la participation financière des parents qui n'est pas proportionnelle. Dans le sens, il y a une hausse importante des coûts mais la participation des parents ne suit pas. D'où sa question, des vérifications sont-elles effectuées en cours ou fin d'année au niveau des revenus déclarés pour s'assurer la juste facturation du tarif.

M. le Syndic explique que lors d'une inscription aux Navires, il faut automatiquement fournir une fiche de salaire et une déclaration d'impôt. De là est fixé la participation des parents. La participation va de CHF 3.15 à CHF 8.50 de l'heure. Le montant de CHF 8.50 est basé sur un salaire maximum de CHF 16'000.00 par mois. Ces chiffres sont fixés par l'AJENOL. Il s'est bagarré en début d'année lorsqu'il a été fixé le nouveau barème où il a demandé de mettre un plafond à CHF 25'000.00 avec une progression plus importante de la participation des parents. Il trouve qu'on pourrait mettre un plafond plus haut de façon à ce que les frais diminuent par rapport à la pension complète des enfants. Cette proposition a été entièrement balayée par le comité de l'AJENOL.

Garderie Grand Navire page 2

La parole n'est pas demandée

Résultat comparatif et totaux page 3 et 4

Pas de demande de parole

Tableau des investissements en cours, amortissements pour le budget et projets futurs

La parole n'est pas demandée

Tableau des emprunts et charges financières

Pas de demande de parole

M. Thierry REYMOND souhaite apporter quelques commentaires sur ce qui a été dit et écrit par rapport à ce budget. Il tient à préciser en son nom et au nom de la Municipalité qu'ils partagent les préoccupations de la CoFin. Il peut également rassurer M. J. MANTHEY sur le contrôle des dépenses courantes avec pour preuve le paragraphe relatif du rapport de la CoFin. Les derniers budgets étaient certes déficitaires mais les derniers comptes étaient quant à eux légèrement positifs mais certes pas assez. De plus, quelques éléments sont également encourageants sur les comptes 2022. Il partage également l'avis que l'année prochaine voire les suivantes, des choix devront être faits avec une priorisation rigoureuse de certains investissements et le cas échéant devoir agir sur le taux d'imposition si cela devait s'avérer nécessaire.

M. le Président passe au vote du préavis N° 8/2022 relatif au projet de budget 2022. Celui-ci est accepté par 26 avis favorables et 7 abstentions.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité adopté dans sa séance du 25 octobre 2022 (préavis N°8/2022),
- vu le rapport de la commission des finances du 2 décembre 2022,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'approuver le projet de budget ordinaire de la Commune présentant **un excédent des dépenses de CHF 568'400.00.**

11. Interpellations, motions, postulats

Nihil

12. Propositions individuelles et divers

Mme Marine LEMBERT aimerait évoquer la sécurité de la population et spécifiquement des enfants au chemin de la Rueyre et les difficultés de circulation qui s'y présentent quotidiennement. Encore aujourd'hui à 18h15, elle n'a pu traverser le chemin de la Rueyre car 19 voitures dont quelques camionnettes circulaient vraisemblablement vers l'autoroute. Il faut savoir que cette problématique n'est pas unique au soir mais également le matin aux heures dites de pointe et que dans la journée la vitesse limitée à 30 km/h n'a plus lieu d'être et ce ne sont pas les ralentisseurs qui apportent une réelle solution. Dès lors, les piétons deviennent en quelque sorte otage de la situation. De plus, un nouveau quartier est en construction du côté de Crissier, Jouxten-Mézery devient notamment au chemin de la Rueyre un passage obligé et très fréquenté. Après avoir vu le préavis N° 7/2022 concernant la Bâtiarz repoussé à la prochaine séance, elle se pose la question de savoir à quel moment le chemin de la Rueyre bénéficiera également d'un aménagement routier.

Elle a eu l'occasion de constater à ce qui ressemblait à des voitures ventouses, en Flusel notamment et donne l'exemple d'un véhicule avec plaques allemandes ; elle demande comment cela a été réglé.

Elle rappelle qu'au chemin de la Rueyre, elle insiste là-dessus en terme de sécurité publique, qu'entre le numéro 8 et le 41, il n'y a rien si ce n'est une matérialisation jaune au sol mais qui n'effarouche absolument personne et le reste des numéros, une matérialisation de trottoir sans couleur différente ni rehaussement par rapport à la chaussée. Elle s'adresse à la Municipalité en demandant l'urgence.

M. le Syndic donne des explications au sujet de la voiture ventouse avec plaque allemande. Au final, la police a retrouvé le propriétaire du véhicule et lui a demandé de le déplacer.

M. Pascal OGGIER rappelle que le problème des axes de transit n'est pas nouveau. La réfection au chemin des Vignettes a porté ses fruits en termes de trafic de transit. Pour la Bâtiarz, le report du préavis ne devrait pas avoir d'incidences sur la réalisation du projet soit en 2023. L'étape suivante serait le chemin de la Rueyre. La Municipalité, même si le thème de la sécurité est important pour elle, est obligée de fixer des priorités. La pression par l'expansion démographique dans les communes aux alentours est énorme. Il faut être conscient que la commune est un axe de transit vu qu'il manque une jonction entre Crissier et Romanel. La Municipalité prend bonne note de la remarque.

M. Jean-Yves LE BOUDEC dans la suite de ce qui a été dit, explique que certains habitants du chemin des Boracles ont un problème similaire et qu'à certaines heures de pointes, il est simplement difficile de sortir de sa rue en raison d'un trafic routier rapide malgré les gendarmes couchés. Il n'est pas satisfait des réponses de la Municipalité qui est en train de dire que ce problème va prendre du temps. Il donne l'exemple du projet du côté du garage Apollo à Crissier avec le nombre d'habitants et d'emplois prévus. Le problème est donc beaucoup plus grave que ce qui est dit actuellement !

M. Pascal OGGIER répond que la Municipalité est consciente de la situation mais ne peut empêcher la circulation. Il existe des solutions draconiennes avec le risque de pénaliser la population. On est dans une grande agglomération qui a pris une ampleur incroyable ces 20 dernières années. Il n'est pas simple de solutionner ces problèmes.

M. le Syndic aimerait ajouter que lorsque le chemin de la Bâtiarz sera sur les rails, le Municipal des routes va s'occuper des liaisons sud – nord parce qu'il faut trouver une solution pour le chemin de Crissier avant la fin des travaux sur la commune de Crissier.

M. Jean-Yves LE BOUDEC dit qu'à l'horizon de 4 à 5 ans, une sortie d'autoroute va se faire avec un passage sous voies à la gare du Lussex pour arriver au carrefour Apollo. Les chemins de Crissier, Bâtiarz et Lussex vont devenir un grand axe de circulation.

M. Bernard FREEMANTLE rappelle qu'il a été parlé de priorités au niveau des investissements lors du débat sur le budget. La Municipalité a défini ces priorités par un programme des travaux soit : les Vignettes en raison de canalisations et aménagements défectueux ; la Bâtiarz avec un investissement conséquent pour des aménagements routiers qui n'a pas encore été accepté par le Conseil, les travaux ont été agendés également en raison de défaillances ; et en dernier la Rueyre. Quand les travaux auront lieu à la Bâtiarz, cela va engendrer un report de la circulation sur les autres chemins.

Mme Laurence AUBORT demande si la commune de Jouxten a pu voir les plans des réalisations des communes avoisinantes et éventuellement demander des dédommagements vu l'impact sur le village.

M. Jacek MANTHEY explique que l'on parle d'un problème qui n'a pas son origine à Jouxkens et qui ne sera pas résolu à Jouxkens. Cette problématique étant régional, il faudrait proposer quelque chose type tunnel (est-ouest) au SDNL.

M. Jean-François OBERSON explique que cela faire des années que la connexion est-ouest est discutée. Il donne l'exemple d'une desserte qui était prévue entre le garage Apollo et le haut de la route du Taulard. On ne peut pas ne rien faire ! Cela fait des années que la problématique existe au niveau Suisse avec des villes engorgées. Ce n'est pas un problème de communes, cependant, elles doivent sensibiliser le canton et l'inciter à trouver une solution pour faire l'équivalent d'une desserte est-ouest.

M. Pierre KINNAR aimerait revenir sur le tableau des investissements et des amortissements pour le budget 2023. Il se réfère à la ligne 47 a) dudit tableau pour demander qu'en supplément soit indiqué les objets parlementaires votés de même que les crédits votés dans les grandes lignes avec leur exécution afin que les prochaines législatures puissent être mieux renseignées sur le passé.

M. le Syndic explique qu'en 2015, les travaux effectués à la Bâtiáz étaient le chemisement des collecteurs EU/EC. Pour le préavis actuel, il s'agit du raccord des nouvelles constructions au niveau de la salle de gymnastique et une modification à faire à la hauteur de la promenade de Grandchamp et qui représentent une toute petite partie du montant.

M. Vincent GANIERE explique que la commission d'urbanisme lors de ses séances, parle systématiquement et pour tous les sujets de l'aspect circulation. Sujet également abordé avec le Municipal concerné qui prend à cœur cette problématique. La CoUrb va encore se réunir en janvier pour essayer de voir si des marges de manœuvres sur certains points peuvent exister même si les possibilités d'adaptation sont limitées.

Mme Sandrine VUICHOUD, habitante du quartier Sous-Bois explique que même si son quartier n'est pas autant fréquenté que d'autres au niveau circulation, ses habitants se trouvent confrontés à énormément de voitures qui passent à des vitesses improbables sur ce tronçon sans trottoir et avec peu d'éclairage alors que le panneau riverain autorisé est bien en vue dans les deux sens. Elle fait un comparatif avec le chemin de la Viane où la police n'hésite pas à faire des contrôles et à mettre des amendes vu que le chemin est également en riverain autorisé. Cela pourrait être une source de financement pour la commune.

M. Thierry REYMOND pour répondre à M. S. VUICHOUD dit qu'il rencontre la gendarmerie une fois par mois pour discuter des cas sur la commune et fera remonter cette idée. Cependant, ce n'est pas le produit des contraventions qui tombera dans l'escarcelle communal.

M. David BURKHARD demande comment ont fait les habitants des nouvelles constructions du haut de la Bâtiáz pour que la Municipalité fasse réaliser les marquages sur la route pour indiquer la priorité de droite. La même demande a déjà été faite depuis de nombreuses années pour les chemins transverses en bas de la Bâtiáz avec comme réponse que cela n'est pas possible.

M. le Syndic dit que le chemin de la Bâtiáz a deux ans de retard en raison du Covid.


M. Bernard FREEMANTLE répond que la priorité est effective sauf qu'elle n'est pas marquée. Il donne des explications concernant les priorités de droite.


M. le Président donne les dates des conseils pour 2023 soit 4 avril ; 20 juin à 19h00 ; 10 octobre et 12 décembre à 19h00.

M. Renato RUTTA souhaite, en cette période de Fête, offrir aux membres du Conseil communal et à la Municipalité une bouteille de vin venant de Roumanie dont une partie des terres appartenait à son Grand-Père.

M. le Président lève la séance en souhaitant à chacune et chacun de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h32

Le Président

Pascal Refondini

La secrétaire

Valérie Borer



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 13 décembre 2022

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

(point 3 de l'ordre du jour)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

1. Noël du Village

Le traditionnel Noël du village, organisé par la Municipalité avec l'appui de nombreux bénévoles, se tiendra mercredi 21 décembre 2022 en fin de journée. Rendez-vous à l'un des cinq points de rencontre dans le village pour rejoindre à pied et en lumière la manifestation, ou directement au marché artisanal prévu au Bistro pour compléter vos cadeaux de fin d'année. Dégustez une raclette ou une crêpe vendue au profit de l'association « Le Rêve de Julien » et réchauffez-vous avec un verre de vin chaud ou de thé offert par la commune. Laissez-vous offrir un biscôme par le Père Noël et découvrez le nouveau conte de Noël proposé par notre petite troupe locale. Tout un programme qui, nous l'espérons, saura réjouir petits et grands.

2. Risque de pénurie énergétique

Vous le savez, la Suisse, comme d'autres pays européens, pourrait rencontrer des difficultés d'approvisionnement d'électricité et de gaz ces prochains mois. Face à cette éventualité, le Conseil d'Etat a chargé chaque commune vaudoise d'élaborer des plans de continuité, visant à garantir les prestations essentielles à fournir à la population en cas de contingentement ou de délestage. En outre, chaque commune est tenue de prévoir un service de piquet et de mettre en place un ou plusieurs Points de Rencontre d'Urgence (PRU) où la population pourra trouver des prestations essentielles en cas de rupture de l'approvisionnement électrique ou de défaillance des systèmes de télécommunication.

L'organisation d'un service de piquet et la mise en place d'un PRU constituent un défi logistique pour la Municipalité et le personnel communal et impliquent certains investissements hors budget. La Municipalité veille à ce que les mesures prises pour répondre aux exigences du canton et se préparer à une éventuelle pénurie d'énergie soient tout à la fois adéquates et raisonnables.

3. Réaménagement routier, assainissement des collecteurs communaux EU/EC et mise en conformité de l'éclairage public au chemin des Vignettes

L'ensemble des travaux relatifs au réaménagement routier et modération de trafic, assainissement des collecteurs communaux EU/EC et mise en conformité de l'éclairage public au chemin des Vignettes (prévis municipal 3/2020) sont désormais achevés. Le coût total de ces travaux s'est élevé à CHF 836'965.20, soit un coût supplémentaire de CHF 21'965.20 par rapport au crédit de CHF 815'000.00 TTC prévu dans le préavis municipal 3/2022 ou, en d'autres termes, un dépassement de 2,69%. Cette différence s'explique par des aménagements complémentaires effectués sur la partie inférieure du chemin des Vignettes, soit bordures et grilles d'évacuation des eaux de ruissellement.

4. Téléphonie 5G

La Municipalité a récemment été saisie par la société Axians Suisse SA pour le compte des sociétés Salt Mobile SA et Swiss Infra Services SA, d'une demande de modification de l'installation de communication mobile existante au Nord de la parcelle n° 344 au chemin de Sous-Bois, dans le secteur de Pierravaux – La Grotte près de l'autoroute. Cette demande porte exclusivement sur la modification des éléments techniques de l'antenne, afin de la passer en 5G. Lors de sa séance du 6 décembre 2022, la Municipalité a décidé de soumettre cette demande à l'enquête publique du 14 décembre 2022 au 12 janvier 2023.

5. Campagnes de prospection géophysique sur le territoire communal

Les sociétés GEOOL SA et Orlatti Real Estate SA ont chacune obtenu un permis cantonal de recherche en surface pour mener des campagnes de prospection sismique, respectivement dans l'agglomération lausannoise et dans le Gros-de-Vaud. L'objectif de ces campagnes est de caractériser la structure et la nature du sous-sol afin d'identifier les cibles géothermiques de moyenne profondeur. Le procédé consiste à envoyer dans le sous-sol des ondes sismiques générées par des camions vibreurs afin d'« écouter » avec des géophones les ondes qui se réfléchissent sur les différentes couches géologiques.


Ces deux projets ont été soumis à l'enquête publique sur le territoire communal durant les mois d'octobre et novembre 2022 et n'ont pas donné lieu à des observations ou oppositions. Des marquages au sol des positions des géophones et camions seront effectués prochainement et les campagnes de prospection géophysique devraient se dérouler au mois de janvier 2023.

Jouxten-Mézery, le 13 décembre 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire



Serge Roy

Amélie Bergmann

Olivier Rémy

Chemin de la Rueyre 23
1008 Jouxens-Mézery

Monsieur
Pascal Refondini
Président du Conseil communal
Chemin de Beau-Cèdre 1
1008 Jouxens-Mézery

Tél. privé 079/711.13.30

vosre réf.

Lausanne, le 9 décembre 2022

Démission du Conseil communal

Monsieur le Président,

En raison de mon état de santé, je vous informe que je suis démissionnaire de mes fonctions de conseiller communal de Jouxens-Mézery.

J'ai eu beaucoup de plaisir à occuper cette fonction et je souhaite laisser ma place à une personne qui aura toute la disponibilité pour l'exercer en toute sérénité.

En vous remerciant de votre compréhension, je vous adresse, Monsieur le Président, mes meilleurs messages.

Olivier Rémy

